


MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

 05 61 65 70 12
 mairie@lercoul.fr

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
LERCOUL DU
07 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 07 novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lercoul.

Date de convocation et d'affichage : 31 octobre 2021

Membres en exercice : 6

Membre présent : 1 : **Mr LAFON François,**

Membres absents : 5 : **Mrs GARCIA Jacques, GRAVAILLAC Sylvain, SERRI Yves, MARCHE Johnny, Benedet Solange.**

A donné pouvoir : 1 : **MARCHE Johnny à LAFON François**

Lesquels **NE** forment pas la majorité des membres en exercice mais peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce conseil étant convoqué suite à l'absence de quorum constaté lors du Conseil municipal du 31 octobre 2023.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Barés Joëlle, secrétaire de mairie, a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14H 15.

Mr le Maire souligne que ce conseil municipal (CM) fait suite à celui du 31 octobre où les conditions de quorum telles que définies par le CGCT n'étaient pas remplies. En conséquence, malgré l'absence de 5 conseillers le présent CM peut délibérer valablement.

L'ordre du jour appelle l'adoption des deux délibérations suivantes :

- Instauration du cycle de travail au sein de la collectivité de Lercoul.
- Instauration de la journée de solidarité au sein de la collectivité de Lercoul.

Après quoi Mr le Maire donne lecture de la demande d'indemnisation de l'ancien employé communal.

En l'absence des conseillers, il estime ne pas être en mesure d'y répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, une discussion s'engage avec les membres du public.

La séance est levée est à 15H.

Le Maire
François LAFON

